

# La différence, entre les assurances...

## • statutaires :

Ce contrat assure  
les Collectivités afin  
de garantir leurs obligations.

Il permet de répondre  
à vos obligations de maintien  
de salaire lorsque l'agent est  
en arrêt de travail, suite  
à une maladie, un accident  
du travail, une maladie  
professionnelle  
ou un accident de vie.

## • complémentaires :

Le CDG 02 propose aux Collectivités,  
pour leurs agents, une convention  
de participation frais de santé (MNT).

L'assurance de protection  
sociale complémentaire frais  
de santé (mutuelle) permet  
aux agents de bénéficier  
de remboursement de soins  
de santé complémentaires au  
remboursement de la Sécurité  
Sociale :

- consultations, ◦ dentaires,
- optiques

## • prévoyance :

Le CDG 02 propose aux Collectivités,  
pour leurs agents, une convention  
de participation prévoyance  
auprès de l'assureur GENERALI  
par l'intermédiaire de  
COLLECTEAM.

L'assurance de protection sociale  
complémentaire prévoyance permet  
aux agents de bénéficier d'un  
complément au salaire lors du passage  
à demi traitement.

À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025,  
l'employeur est obligé de participer  
financièrement à la prévoyance  
de ses agents à hauteur de  
7€ minimum/mois et par agent.